



Séance du 25 septembre à 19 heures

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CAILLAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (35)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieyrac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (1)

Mme TEULIERES Marcelle (Arcambal),

Membres présents dont 1 suppléants : 36

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (33)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. COLIN), M. SIMON Michel (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme LOOCK Martine), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT Françoise), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelynne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), Mme LANES Bénédicte (Douelle) - retard arrivée à 20h -, M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à M. STEVENARD Daniel), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20190925-12_25_09_2019-DE
Reçu le 01/10/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Création de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot » sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial et approbation de ses statuts

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 25 septembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Développement institutionnel

**Objet : Création de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot »
sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial et approbation de
ses statuts**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2221-5, L2221-10, L2312-1, L5214-16 I 2°, L5216-5 I 1°, R2221-22, R2221-24, R2221-28 et R2221-29 ;
- Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10, L134-1, L134-2, L134-5, L134-6, R133-1 à R133-18 et R134-12 ;
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et des Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne et notamment leur compétence obligatoire en matière de développement économique intégrant la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Vu la délibération de principe n° 5 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 4 juillet 2019 ayant approuvé la création, au 1^{er} janvier 2020, d'un office de tourisme intercommunautaire entre ces quatre communautés sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial ;
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage, réuni le 11 septembre 2019, sur le projet de statuts de cet office ;

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, « au regard :

- *De l'ambition des élus représentant les quatre communautés (susvisées) et leur OT (office de tourisme), désireux que la destination touristique établie sur le sud du Lot atteigne une taille suffisante pour davantage de visibilité, tout en bénéficiant des apports de la contractualisation GSO (Grand Site Occitanie) et en valorisant les spécificités de chaque territoire intégrées à une offre globale,*
- *De la forte attente des professionnels locaux du tourisme, favorables à travailler avec un interlocuteur unique et à peser plus lourd pour faire face à la concurrence d'autres territoires,*
- *De la forte adhésion des personnels des quatre OT communautaires existants, pour qui de nouvelles opportunités d'évolution de carrière, de professionnalisation et de spécialisation des missions se présentent,*
- *Des perspectives de diminution des coûts de fonctionnement liée à la mutualisation des moyens humains, financiers et matériels et à la montée en puissance des actions » ;*

Le 4 juillet 2019, notre assemblée a approuvé le principe de créer un OT intercommunautaire (OTI) entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC)

et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV), du Quercy blanc (CCQB) et du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL).

A sa date de création, prévue au 1^{er} janvier 2020, cet OTI qui prendra la forme juridique d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) doit se substituer aux quatre OT communautaires préexistants.

Comme annoncé le 4 juillet 2019, le projet de statuts de l'EPIC ci-annexé présente le périmètre, les missions, la gouvernance, l'organisation, le fonctionnement, le financement, etc. du futur OTI. Ces statuts prévoient notamment que l'OTI sera :

- Présent sur tout le territoire intercommunautaire constitutif de la destination « Cahors - Vallée du Lot », à travers :
 - **Un office central** à Cahors, Place François-Mitterrand, où sera établi le siège administratif de l'OTI,
 - **Neuf bureaux d'information touristique** dont :
 - Deux sur le territoire de la CAGC à Saint-Cirq Lapopie et Cabrerets,
 - Trois sur le territoire de la CCVLV à Puy-L'Evêque, Prayssac et Luzech,
 - Deux sur le territoire de la CCPLL à Lalbenque et Limogne,
 - Deux sur le territoire de la CCQB à Montcuq et Castelnau-Montratier ;
- Chargé d'exercer :
 - **Quatre missions obligatoires** :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique du territoire intercommunautaire, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique Lot Tourisme et le Comité Régional du Tourisme Occitanie,
 - La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
 - La consultation de l'OTI sur les projets d'équipements collectifs touristiques implantés sur son périmètre d'intervention.
 - **Deux missions facultatives** :
 - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
 - Commercialiser des prestations de services touristiques renvoyant à des actions listées dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OTI et ses communautés membres ;
- Administré par **un comité de direction** composé de 30 membres répartis en deux collèges :
 - Le collège des conseillers communautaires, composé de 16 membres (dont 8 pour la CAGC) élus au sein des organes délibérants des communautés membres,

- Le collège des socioprofessionnels locaux du tourisme, composé de 14 membres concordamment désignés par les organes délibérants des communautés membres ;
- Dirigé par **un directeur**, soumis à un statut particulier, recruté par contrat de droit public, encadrant du personnel de droit privé à l'exception du comptable et assumant un rôle et des responsabilités précisément définies ;
- Principalement financé par **une subvention** annuellement versée par chaque communauté membre d'un montant identique, pour les trois premières années de création de l'OTI, à celui de la subvention versée en 2019 à son OT communautaire, soit :
 - 530 000 € (= 51 % du budget 2020 de l'OTI) pour la CAGC,
 - 245 000 € (= 23 % du budget 2020 de l'OTI) pour la CCVLV,
 - 145 000 € (= 14 % du budget 2020 de l'OTI) pour la CCPLL,
 - 125 000 € (= 12 % du budget 2020 de l'OTI) pour la CCQB.

A l'issue de ces trois premières années, l'article des statuts de l'OTI relatif aux subventions fera l'objet d'une modification, approuvée suite à une rencontre organisée à l'initiative du Président et du Directeur de l'OTI entre ses quatre EPCI membres. Lors de cette rencontre, un débat aura lieu sur le bilan des actions menées par l'OTI pendant trois ans et des résultats obtenus sur cette période au regard des objectifs fixés par convention, afin que les EPCI s'accordent sur une éventuelle nouvelle répartition financière entre eux, par modification du taux et/ou du montant de la subvention annuelle versée par chacun d'eux à l'OTI à compter de la quatrième année suivant sa création.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a. D'approuver la création, au 1^{er} janvier 2020, de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot » entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial ;
- b. D'approuver le projet de statuts de cet office, ci-annexé ;
- c. D'autoriser M. Le Président à signer ces statuts ainsi que tout acte afférent et à prendre toute décision relative à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE